



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/43/CCAS

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

OBJET : FINANCES

Prise en charge frais d'hébergement d'une personne sans domicile fixe suite au sinistre de son logement.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de janvier à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le douze janvier 2023, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

Etaients présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Nathalie CASTELLI, Vincent GAMBINI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Jean LORENZONI, Samad EL MOUSSAOUI, Don Pierre CORSI.

Absents : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Jean-Toussaint MATTEI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.



Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Une administrée, mère de deux enfants (20 ans et 8 ans) se retrouvant dans une situation sociale précaire, suite à l'incendie ayant détruit une partie de son logement fin décembre 2022, s'est adressée à la Commune afin de solliciter une aide pour un hébergement.

Les dégâts de son logement détruit situé à Trinité, constatés par expert, doivent en effet faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation s'étalant entre 4 et 6 mois.

L'intéressée ayant des difficultés à retrouver un hébergement stable pour plusieurs mois, le CCAS a contacté la résidence « le Relax ».

La situation financière de l'intéressée ne lui permettant pas de s'acquitter des frais inhérents à cet hébergement d'urgence, il est donc proposé au Conseil d'Administration de prendre en charge les frais d'hébergement et d'entretien du T2 proposé, pour un montant total de 1270€ (mille deux cent soixante-dix euros), sur la période du 13 au 05 février 2023.

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge les frais d'hébergement et d'entretien à la résidence le Relax pour un montant de 1270 euros (mille deux cent soixante-dix euros).

ARTICLE 2 : que cette somme fera l'objet d'un paiement à la résidence « le Relax ».

ARTICLE 3 : Les crédits des dépenses seront constatés au budget correspondant.



La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Jean-Christophe ANGELINI